

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le quatrième jour du mois de septembre deux mille dix-huit, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, Marc-Olivier Labelle	
M. Michael Steimer, conseiller	district 1
Mme Marie-Pierre Chalifoux, conseillère	district 2
M. Michel St-Jacques, conseiller, maire suppléant	district 3
Mme Catherine Lapointe, conseillère	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 06 et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2018-09-R181

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 8.3 : Demande de prolongation pour adoption des règlements municipaux de concordance pour assurer la conformité avec le règlement 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil
- Ajout du point 8.4 : Achat d'un véhicule pour le service de l'urbanisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-09-R182

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques,
appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

2018-09-R183

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'AJOURNEMENT
DU 2 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe,
appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance d'ajournement du 2 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

2018-09-R184

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 28 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques,
appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Marc Bertrand à l'effet qu'un règlement portant le numéro 80-F et intitulé «Règlement déléguant certains pouvoirs d'autorisation de dépenses à des employés cadres de la municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.2

AVIS DE MOTION

est donné par madame la conseillère Catherine Lapointe à l'effet qu'un règlement portant le numéro TROIS-D (3-D) sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil sera présenté en vue de son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.3

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Michel Larente à l'effet qu'un règlement portant le numéro 81-I et intitulé « Règlement concernant la tarification dans le camping du parc Carillon et les modalités applicables lors de réservations » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.4

AVIS DE MOTION

est donné par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux à l'effet qu'un règlement portant le numéro 30-E et intitulé « Règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les parcs municipaux et camping de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.5

AVIS DE MOTION

est donné par madame la conseillère Catherine Lapointe à l'effet qu'un règlement portant le numéro 42-8-2018 et intitulé « Règlement amendant le règlement sur l'administration des règlements numéro 42 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10) » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.6

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Michel St-Jacques à l'effet qu'un règlement portant le numéro 44-3-2018 et intitulé « Règlement amendant le règlement de construction numéro 44 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10) » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.7

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Michel St-Jacques à l'effet qu'un règlement portant le numéro 46-4-2018 et intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 46 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10) » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.8

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Michael Steimer à l'effet qu'un règlement portant le numéro 47-15-2018 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 47 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10) » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.9**AVIS DE MOTION**

est donné par monsieur le conseiller Michel St-Jacques à l'effet qu'un règlement portant le numéro 48-3-2018 et intitulé « Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 48 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10) » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.10**AVIS DE MOTION**

est donné par monsieur le conseiller Marc Bertrand à l'effet qu'un règlement portant le numéro 85-2-2018 et intitulé « Règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 85 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10) » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT**POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:****POINT N° : 4.4****CORRESPONDANCE**

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois d'août 2018.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :

Aucun point soumis

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

Aucun point soumis

POINT N° : 4.7

2018-09-R185

ADOPTION DU CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2019

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent que les séances régulières pour l'année 2019 soient le premier mardi de chaque mois;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michael Steimer, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

Que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des **séances ordinaires** du conseil municipal pour **2019**, lesquelles se tiendront aux dates énumérées ci-après et débuteront à **19 heures** :

MOIS	DATE ET HEURE Début : 19 h
JANVIER	mardi 15 janvier 2019
FÉVRIER	mardi 5 février 2019
MARS	mardi 5 mars 2019
AVRIL	mardi 2 avril 2019
MAI	mardi 7 mai 2019
JUIN	mardi 4 juin 2019
JUILLET	mardi 2 juillet 2019
JUILLET	mardi 23 juillet 2019
SEPTEMBRE	mardi 3 septembre 2019
OCTOBRE	mardi 1 ^{er} octobre 2019
NOVEMBRE	mardi 5 novembre 2019
DÉCEMBRE	mardi 3 décembre 2019

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Johanne Proulx, adjointe administrative

POINT N° : 4.8

2018-09-R186

AUTORISATION DU DEPOT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX SUBVENTIONNES PAR LA TECQ POUR LES ANNEES 2014 A 2018 - ABROGATION DE LA RESOLUTION 2018-01-R016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2018-01-R016 et de la remplacer par ce qui suit;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux, appuyée par monsieur le conseiller Marc Bertrand et résolu :

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. TECQ
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 24 pour se terminer à 19 h 41.

Sept (7) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2018-09-R187

COMPTE À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 25 juillet 2018 au 4 septembre 2018, totalisant 204 127.28 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 25 juillet 2018 au 4 septembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 5 618.67 \$.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-E – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 AOÛT 2018

Rapport budgétaire au 31 août 2018

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

Aucun point soumis

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

Aucun point soumis

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2018-09-R188

DEMANDE DE PIIA – 003 AU 62, ROUTE DU LONG-SAULT : LE SECTEUR DE TRANSITION AGRICOLE DE CARILLON POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE

CONSIDÉRANT que la demande été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal par la résolution CCU2018-08-03;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte le plan et d'intégration architecturale du garage pour la propriété située au 62, route du Long-Sault conformément aux plans et informations fournies **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Propriétaire*
Service de l'urbanisme

POINT N° : 8.2

2018-09-R189

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'ENTREPOSAGE DE MATIERES FERTILISANTES SUR LE LOT 2 624 015 DU CADASTRE DE QUEBEC

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 47;

CONSIDÉRANT que le site s'inscrit dans un milieu agricole homogène et dynamique axé sur les grandes cultures et l'élevage;

CONSIDÉRANT les données de l'Inventaire des terres du Canada, qui indiquent que le potentiel agricole des sols cultivés environnants est de très bonne qualité, soit principalement de classes 2 et 3 et que les terrains boisés sont pour leur part moins propices à la culture, soit majoritairement de classes 4 et dans certains cas de classes 5 et 7;

CONSIDÉRANT que l'entreposage et l'épandage de matières fertilisantes sur des sols en cultures constituent une activité additionnelle à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes, dans la structure existante, n'aura aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni même sur les activités agricoles avoisinantes en plus de n'entraîner aucune conséquence sur l'homogénéité des exploitations existantes;

CONSIDÉRANT les certificats d'autorisations du MDDELCC délivrés en 2011, 2012, 2013 et 2014 pour l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes sur le lot 2 624 015 du cadastre de Québec;

CONSIDÉRANT la décision favorable rendue par la CPTAQ le 10 janvier 2014 pour l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes dans un ouvrage de stockage étanche sur le lot 2 624 015 du cadastre de Québec;

CONSIDÉRANT le rapport accompagnant la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC réalisé par la firme Viridis Environnement, daté du 14 juin 2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Michael Steimer :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil appuie la demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes sur le lot 2 624 015 du cadastre de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Propriétaire*
Mandataire
Service de l'urbanisme

POINT N° : 8.3

2018-09-R190

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR ADOPTION DES RÈGLEMENTS
MUNICIPAUX DE CONCORDANCE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ
AVEC LE RÈGLEMENT 68-17-17 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC
D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 8 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit adopter dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, tous règlements municipaux de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le règlement numéro 68-17-17, soit avant le 8 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'on entend par règlement de concordance, tout règlement parmi les suivants :

1. Qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. Que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie.

CONSIDÉRANT que le ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité peut adopter un règlement de concordance pour se conformer au règlement numéro 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la municipalité a vécu des inondations historiques au printemps 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'embauche d'une directrice en urbanisme en mars 2018;

CONSIDÉRANT la réponse favorable d'une demande de prolongation de délai au ministère pour un délai additionnel de six mois pour adopté les documents visés à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques :

De demander une prolongation de délai au ministre pour un délai additionnel de deux mois pour adopté les documents visés à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES)

*c.c. MRC d'Argenteuil, M. Marc Carrière
MAMOT, Mme Claudette Larouche
MAMOT Québec*

POINT N° : 8.4

2018-09-R191

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT le besoin du service de l'urbanisme d'avoir un véhicule :

CONSIDÉRANT que ce nouveau véhicule permettra de combler des besoins en matière d'inspection du territoire et ainsi assurer une présence sur celui-ci, afin de s'assurer que les inspections et les suivis puissent se faire adéquatement au niveau du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les documents reçus par les trois (3) concessionnaires, lesquels sont :

Toyota Lachute	9 950 \$
Ste-Thérèse Toyota	12 398 \$
Automobiles le Passant inc.	17 400 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques et résolu :

D'accepter l'offre de Toyota Lachute au montant de 9 950 \$ plus les taxes applicables pour un véhicule de marque Toyota Corolla 2013.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la transaction pour et au nom de la Municipalité, notamment ceux relatifs à l'immatriculation du véhicule.

De décréter le remboursement au fonds de roulement sur une période de 5 ans avec des versements égaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Toyota Lachute inc.
Service des Finances
Service de l'urbanisme, Mme Myriam Gauthier*

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

Aucun point soumis

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Aucun dépôt du rapport de la bibliothèque

POINT N° : 10.2

SERVICE RECREATIF ET COMMUNAUTAIRE

Dépôt du compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.3

2018-09-R192

PROGRAMMATION DES ACTIVITES AUTOMNE 2018 : EMBAUCHE DES PRESTATAIRES

CONSIDÉRANT l'organisation d'activités de loisirs par le service municipal pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues par la coordonnatrice et réservées pour la programmation de loisirs ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE la Municipalité retienne les services de Madame Mélanie Bourget instructrice sportive et représentante de *Entrainement pour tous* ; en tant qu'animatrice des activités suivantes :

- cardio fessier les mardis soir;
- hatha yoga les mardis soir;
- essentrics douceur les vendredis pour les 50 ans et plus.

Aux conditions mentionnées ci-dessous :

- les activités auront lieu avec un minimum de 8 participants chacune;
- les inscriptions pour chacune des activités seront facturées par participant à 108 \$ pour 12 séances.

Que la Municipalité retienne les services de Monsieur Yvon Bourbonnais pour la compagnie Jaune Camion, en tant que prestataire d'ateliers sur le monde de la télévision pour les 9-17 ans.

Aux conditions suivantes :

- Cette activité aura lieu avec un minimum de 12 participants;
- L'activité sera facturée par participant 32 \$ pour 2 séances.

QUE le conseil autorise l'utilisation de la salle communautaire pour la tenue des ateliers animés les mardis soir et les vendredis matin jusqu'au 15 décembre 2018 ; et pour les ateliers sur le monde de la télévision selon les dates retenues ; ainsi que la location du gymnase de l'école pour l'activité badminton les jeudis soir jusqu'au 29 novembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice loisirs et communications
Service des finances*

POINT N° : 10.4

2018-09-R193

PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS AUTOMNE 2018 : TARIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'organisation d'activités de loisirs par le service municipal pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT la période d'inscription du 5 au 14 septembre pour ces activités, publicisées dans le journal municipal Le courant Andrien et sur les médias sociaux municipaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques appuyé, par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux :

QUE le conseil municipal entérine les tarifications suivantes par activité mentionnée :

- 30 \$ par joueur pour 11 séances de badminton libre ou 5 \$ la séance
- 108 \$ par participant pour la session de 12 séances de cardio fessiers
- 108 \$ par participant pour la session de 12 séances de hatha yoga
- 108 \$ par participant pour la session de 12 séances de essentrics 50+
- 32 \$ par participant pour 2 séances d'ateliers sur le monde de la télévision
- Application des taxes en sus pour les participants de plus de 13 ans
- 20 \$ par session de frais de non-résidents

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice loisirs et communications
Service des finances

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS D'AOUT 2018

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois d'août 2018.

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 55 pour se terminer à 20 h 02.

Trois (3) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2018-09-R194

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

De lever la séance à 20 h 06 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**